

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**17 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le 17 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2016

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - FLEURY - SCHAEFFER - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - LESCOUEZEC - TAUGAIN - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

**PROCURATIONS:**

F. FERRE avec procuration à M. HOLOWAN

C. SOURISSEAU avec procuration à M. GRENZINGER

**ABSENT SANS PROCURATION:**

P. DESBOIS

D. ALLAIS

C. PAGANO

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. HOLOWAN**

**1/ ASSOCIATIONS**

**1.1/ Versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Ludothèque**

**1 2 3 Soleil**

Dans le cadre de l'augmentation de l'activité de l'association de la Ludothèque due à l'évolution de la demande des écoles, et des activités périscolaires de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 800,00 € à l'association Ludothèque 1 2 3 Soleil.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 800,00 € à l'association Ludothèque 1 2 3 Soleil.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**1.2/ Versement d'une subvention exceptionnelle à Las Os**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 de la Commune ;

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de l'approbation du budget primitif 2016 de la Commune, il a été budgété au profit de Las Os une subvention exceptionnelle de 5 300,00 euros.

Pour permettre sa mise en paiement auprès du comptable public, il demande au Conseil de se prononcer sur ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 300,00 € à Las Os.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **1.3/ Partenariat avec l'association PEP 44**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cessation de l'activité de l'association Héric Jeunesse Loisirs pour la gestion des Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et afin de maintenir ce service dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil de confier la réalisation de ce service à une nouvelle structure.

Après présentation de l'association nationale PEP 44 (Pupilles de l'Enseignement Public de Loire-Atlantique), de son projet éducatif et de sa proposition financière, tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération, le Conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité d'un partenariat entre la Commune et PEP 44 et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectif correspondante.

*Le Maire indique que la convention prévoira une recherche d'optimisation des frais de la structure qui devrait permettre une réduction du cout de ce service et par conséquent de la subvention communale allouée pour le maintien de cette activité sur le territoire.*

*Il précise que les méthodes évoquées dans le document de présentation de PEP 44 ont été vues avec les équipes et adaptées en fonction des spécificités du service.*

*Monsieur Fabrice MASSON indique que le personnel de la structure associative, sera repris par la PEP 44. Les bénévoles pourront continuer à participer à la vie de la structure mais l'animation sera confiée exclusivement au personnel salarié. Les enfants accueillis seront entre 3 et 11 ans.*

*Un rapport en Comité de Pilotage permettra de façon régulière une évaluation du cout de la structure, de son action pédagogique, son fonctionnement...).*

*Madame Christelle TISSIER relève que la participation communale aux frais de la structure augmente de façon significative. Le Maire indique qu'en effet cette augmentation est significative. Elle sera maîtrisée cependant et répond à un enjeu majeur pour la commune pour le maintien de ce service sur son territoire. Il conviendra durant la période de la convention avec PEP 44 de rechercher les sources d'optimisation pour réduire les frais de la structure et d'étudier la possibilité de développer un service enfance jeunesse et de reprendre ainsi en régie le centre de loisirs.*

*Monsieur Denis JULIENNE confirme la volonté de maintenir le service mais à condition effectivement d'étudier les leviers pour une optimisation des charges. Il souligne la possibilité pour cela de réduire les activités ou de prévoir une capacité d'accueil qui permette de réduire les coûts.*

*Le Maire indique que ces recherches d'économies font bien partie des objectifs qui seront bien donnés à PEP 44.*

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le partenariat avec l'association PEP 44 pour la mise en œuvre de l'accueil de loisir sans hébergement.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent et notamment la convention de partenariat et d'objectif correspondante.

## **2/ URBANISME**

### **2.1/ Exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable**

Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 novembre 2015 relative à l'exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Considérant le lettre de Madame la sous-préfète en date du 12 février 2016 ;

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2015, il a été décidé que « les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés à hauteur de 50% du montant de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

Il indique que la sous-préfecture de Châteaubriant a fait savoir que cette délibération contrevient aux dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme dans la mesure où l'exonération partielle s'entend en pourcentage de la surface totale et non en fonction du montant de la taxe.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le pourcentage d'exonération en rapport avec la surface.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**COMPLETE** la délibération en date du 30 novembre 2015 relative à l'exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable et **DECIDE** que les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à la déclaration préalable sont exonérés partiellement à hauteur de 50 % de la surface soumise à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1/ Tirage au sort de jurés d'assises 2017 :**

Vu la loi n°78788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune d'Héric pour l'année 2017.

Le tableau annexé à la présente délibération mentionne les identités de personnes tirées au sort pour l'année 2017.

Numéro liste électorale	Qualité	Prénom	Nom	Nom Marital
1394	Monsieur	Olivier	FORESTIER	
346	Madame	Josette	BIORET	
366	Monsieur	Jérôme	BLAIN	
579	Madame	Miriam	BRESTAU	HUREL
2196	Monsieur	Davy	LECARROUR	
821	Madame	Maryse	CHESNEAU	LE FUR
2160	Madame	Renée-Paule	LAUNAY	LANGLAIS
3976	Madame	Marie-Thérès	VIOLIN	AURAY
2654	Monsieur	Alain	LUMEAU	
2096	Monsieur	Thierry	LAMBERT	
385	Monsieur	Gérard	BLANDIN	
541	Madame	Myriam	BOUSSARD	CASSARD

### **3.2/ Avenant 1 à la convention de délégation par affermage du service d'assainissement collectif :**

La Commune a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme prévoit la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et de permettre aux responsables de travaux d'en identifier les exploitants afin de leur faire part des chantiers à venir.

La mise en place de ce guichet unique nécessite la mise à jour progressive des données et génère des charges d'exploitation non prises en compte lors de l'approbation du contrat entre la Commune et la société SAUR.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'approuver l'avenant n°1 tel annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation par affermage du service d'assainissement collectif telle qu'annexée à la présente délibération.

### **3.3/ Avenant 1 pour travaux supplémentaires pour l'aménagement de la salle de sports rue des Frénoelles :**

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal FLEURY expliquent au Conseil que des travaux supplémentaires sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la salle de sports rue des Frénoelles notamment pour réaménager et mettre aux normes d'accessibilité les sanitaires.

Vous trouverez ci-joint, entreprise par entreprise, le montant des travaux supplémentaires :

- lot 1 gros œuvre entreprise Defaux Construction : 3 779,81 € HT,

- lot 5 menuiseries intérieures bois entreprise SUBILEAU : 3 582,65 € HT,
- lot 6 cloisons sèches, isolation entreprise PINARD : 696,98 € HT,
- lot 7 faux plafonds entreprise GAUTIER PLAFONDS : 237,93 € HT,
- lot 9 chauffage, ventilation, plomberie sanitaire entreprise SITHS : 3 340,00 € HT,
- lot 10 carrelage faïence entreprise LBS CARRELAGE : 4 128,80 € HT.

Le coût total des avenants est de 15 766,17 € HT ce qui représente une augmentation de 3,3% du montant du marché qui passe ainsi de 476 820,15 € HT à 492 586,32 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché pour l'aménagement de la salle de sports rue des Frénoelles tel qu'indiqué ci-dessus.

-**DONNE** délégation au Maire pour la signature de tout document afférent.

### **3.4/ Délégation donnée au maire pour signer le marché pour le nettoyage des rues du centre-bourg :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la prestation de nettoyage des rues du centre bourg, il propose au Conseil de se prononcer sur l'offre de la société COVED. Le marché est prévu sur une période de 1 an pour un montant de 10 222 euros. Après prospection des tarifs pratiqués par des communes voisines, il apparaît que cette offre est avantageuse pour la commune avec un prix au kilomètre de 22,48 euros. Il demande donc au Conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestation de service ainsi que tout document afférent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la signature du marché ci-dessus.

-**DONNE** délégation au Maire pour la signature de tout document afférent.

## **4/ POLITIQUE SOCIALE**

### **4.1/ : Action sociale de la Commune :**

*Madame Monique GIROT présente au Conseil le bilan 2014-2015 de l'action sociale de la commune ainsi que les objectifs pour 2016-2020.*

*Sur la question du logement notamment, Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande quelles conclusions faut-il retenir et quels objectifs la commune se fixe-t-elle ?*

*Le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de logements sociaux. L'occupation durable des logements existants ne permet pas de répondre à la demande croissante de logement. Le Conseil municipal devra se prononcer prochainement sur la mise en œuvre d'une politique volontariste sur ce sujet.*

*Monsieur David TAUGAIN souligne l'importance de bien étudier les types de demandes de logement car toutes les demandes ne correspondent pas nécessairement à une recherche de logement social. Des demandes correspondent davantage à une recherche de logement dont le loyer est accessible aux revenus plus modestes.*

#### **4.2/ : Avis sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs :**

Madame GIROT explique que la loi ALUR rend obligatoire pour les Communautés de communes dotées d'un Programme local de l'habitat d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs portant principalement sur :

- l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social,
- la configuration du service d'accueil et d'information des demandeurs

Le socle commun des informations que les communes doivent être en mesure de délivrer au public sont les suivantes :

- Règles nationales d'accès au locatif social (ressources, pièces justificatives,...)
- Informations générales propres au territoire : lieux d'accueil et d'enregistrement, caractéristiques des offres et des demandes,...
- Critères de priorités applicables sur le territoire : critères réglementaires (handicap, mal-logement, violences conjugales), contingent préfectoral et plan départemental.

La Commune est répertoriée en tant que Commune d'enregistrement de la demande locative sociale au même titre que Grandchamp-des-Fontaines, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne pour assurer les missions suivantes :

- Réception de toute demande de logement locatif social du territoire Erdre et Gesvres,
- Enregistrement de la demande après vérification du dossier,
- Numérisation des pièces,
- Edition d'une attestation,
- Information au demandeur sur l'avancement de sa demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente.
- DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

## 5/ INTERCOMMUNALITE

### 5.1/ : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la révision du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales :

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ». Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées, le second sur les « eaux pluviales, les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant pour chacune une méthodologie et des compétences identiques, les communes souhaitent la constitution d'un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et réaliser des économies d'échelle, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé des marchés ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** l'adhésion au groupement de commande formé avec les communes de Nort sur Erdre, Grandchamp des Fontaines, Trellières, Héric, Fay de Bretagne, Casson, Les Touches, Notre Dame des Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé sur Erdre,

**-ELIT** Madame Mireille HOLOWAN, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;

**-ELIT** Monsieur Pascal FLEURY en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;

**-ACCEPTE** que la commune de Nort-sur-Erdre soit coordonnatrice du groupement de commande,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des études qui seront engagées dans ce cadre.